Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_085-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-085 DÉLÉGATION PARTIELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LORIENT AGGLOMÉRATION

Exposé :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient a engagé une politique foncière lui permettant de constituer, à la demande des communes, des réserves foncières destinées à accueillir, à terme, des opérations d'aménagement urbain.

C'est ainsi que la commune de Locmiquélic, avait décidé de déléguer à la Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient l'exercice partiel du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004 sur le secteur de Talhouët.

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, en effet, à Lorient Agglomération de disposer de moyens d'action complémentaires pour mettre en œuvre sa politique foncière en préemptant certains biens immobiliers. Ce schéma repose sur le principe d'une délégation partielle du D.P.U. par les communes au profit de Lorient Agglomération.

Les modalités d'application de ce D.P.U. sont les suivantes (art L.213-2 du Code de l'Urbanisme) :

- Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) sont transmises aux communes,
- Les communes communiquent à Lorient Agglomération les D.I.A. des biens situés dans les secteurs de délégation partielle du D.P.U.,
- Lorient Agglomération met en œuvre le droit de préemption selon la procédure habituelle.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_085-DE

La mise en place de la délégation partielle du D.P.U. présente pour principal avantage de diminuer de moitié les frais notariés en évitant l'établissement de deux actes successifs :

- Acte de vente propriétaire privé / commune,
- Acte de vente commune / Lorient Agglomération.

Cette délégation partielle ne porte que sur des secteurs préalablement définis et approuvés. Les communes restent au cœur du dispositif puisque les D.I.A. sont réceptionnées et prétraitées au sein de la collectivité. La mise en œuvre de ce D.P.U. et, notamment, le respect des délais (exercice éventuel du D.P.U. dans les deux mois à compter de la réception de la D.I.A. en Mairie) est identique à celle du D.P.U. de droit commun par les communes.

La commune de Locmiquélic propose le maintien de la délégation partielle du D.P.U. au profit de La Communauté d'Agglomération sur les secteurs de L'Abbé Tréhin Centre et Sud-Ouest.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.211-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2026 donnant délégation au Maire pour exercer le Droit de Préemption Urbain au nom de la commune,

Vu l'avis de la commission urbanisme et cadre de vie en date du 08 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déléguer à Lorient Agglomération l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les secteurs de L'Abbé Tréhin Centre et sud-ouest.

- de maintenir la délégation totale, au profit de Monsieur le Maire, de l'exercice du Droit de Préemption Urbain de droit commun sur le reste du territoire en dehors des zones précitées.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 15 voix pour, 4 contre et 4 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 21 septembre 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire